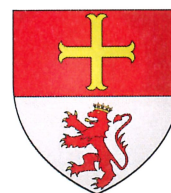


DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

CANTON
BREBIERES

MAIRIE D'HAMBLAIN LES PRES
62118



ARRETE DU MAIRE N°AR_2026_03

ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE DU PARC ' LES PRES AUX OISEAUX ' DU 9 AU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de **HAMBLAIN LES PRES**,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande de l'Entreprise Jean Lefebvre Nord,
- Considérant que des travaux de réparation du pumptrack doivent être réalisés au niveau du parc « Les Prés aux Oiseaux » situé sur la parcelle ZH 0016 lieu-dit « Les Quemenes » du 9 au 10 septembre 2026,
- Considérant la nécessité d'interdire l'accès au parc « Les Prés aux Oiseaux » durant la période des travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

A compter du 9 septembre 2026 et jusqu'au 10 septembre 2026 :

- Le parc « Les Prés aux Oiseaux » sera fermé et interdit au public.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise Jean Lefebvre et la commune d'Hamblain les prés.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Hamblain les Prés.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune d'Hamblain les Prés, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vis-en-Artois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

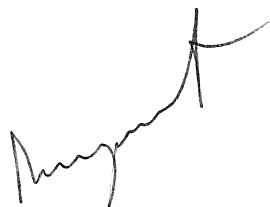
Fait à Hamblain les Prés, le 8 septembre 2026,

Le Maire,

Patrick DEREGNAUCOURT

Copie sera adressée à :

- M Christophe LABORDE, architecte paysager.
- L'entreprise Jean Lefebvre, chargée des travaux.
- La Brigade de gendarmerie de Vis-en-Artois.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.